Le réseau de transport d'électricité

GT n°13 – Reprise de la concertation sur la refonte du mécanisme de capacité

15/05/2025

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Ordre du jour

1. Retour de la consultation publique et arbitrages (DGEC)

2. Proposition de calendrier d’enchères jusqu’à la clôture de l’actuel mécanisme

3. Nouvelle proposition de calendrier d’enchères pour le nouveau mécanisme

4. Planning de la concertation et des échéances règlementaires

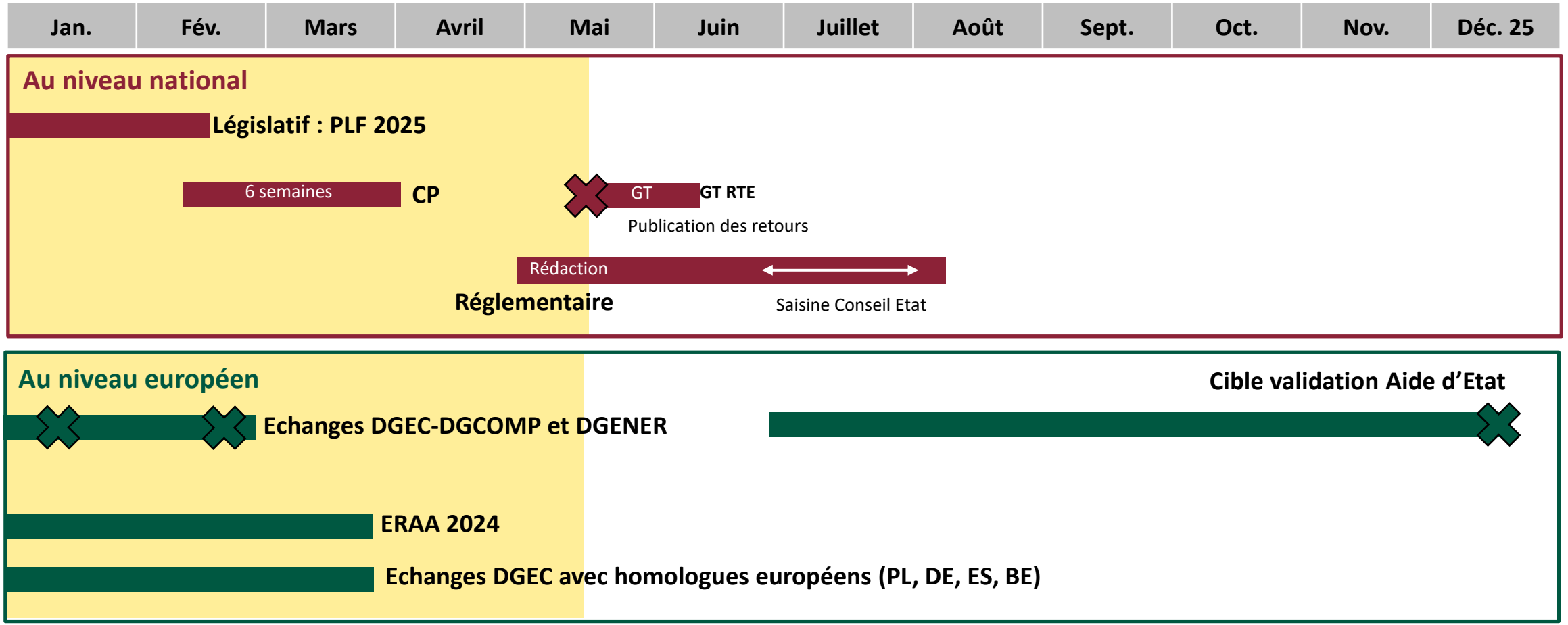
GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

RETOURS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE & ARBITRAGES

2 axes de travaux menés en parallèle

Deux axes de travaux menés en parallèle avec pour **cible une validation de l'aide d'état par la Commission d'ici la fin de l'année 2025 en vue de la première enchère en 2026.**



GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des répondants

Etats ayant répondu :

- Belgique
- Irlande

Acteurs ayant répondu :

- ADEME
- AFIEG
- AGREGIO SOLUTIONS
- AIR LIQUIDE
- ALPIQ
- ANODE
- ANPESSUR
- ATEE – Club cogénération
- BLUE PAPER
- CLEEE
- CNR
- COPACEL
- CORSICA SOLE
- EDF
- EDF OA
- EKWATEUR
- ELE
- ELECLINK
- ENEDIS
- ENERGY POOL
- ENERGY TRADERS EUROPE
- ENGIE
- ENI – PLENITUDE
- EXELTIUM
- FIBRE EXCELLENCE
- FRANCE CHIMIE
- FRANCE CIMENT
- FRANCE RENOUVELABLE
- GASCOGNE
- GAZEL ENERGIE
- HUMENS NOVACARB
- KEM ONE
- LA PLATEFORME VERTE
- LUCIOLE
- MY LIGHT
- NATRAN
- NOVAWATT
- NW
- OCTOPUS ENERGY
- PAPETERIE D'ANNONAY
- PAPETERIE LE BOURRAY
- PDL – Papeteries du Leman
- SAICA
- SER
- SIPLEC
- SMART GRID ENERGY
- SYLVAMO
- THE MOBILITY HOUSE
- TILT ENERGY
- TOTAL ENERGIES
- TSE
- UFE
- UNIDEN
- UPRIGAZ
- VERSO ENERGY
- VICAT
- VOLTALIS

Centralisation de la définition de la demande et des flux financiers

Courbe de demande (Q1) :

- Consommateurs : redoutent un risque de surdimensionnement du besoin en PL-4
- Producteurs : refusent une baisse de volume entre PL-4 et PL-1 et veulent de la visibilité long terme pour les investissements en nouvelles capacités
- Fournisseurs : souhaitent qu'une approche prudente soit retenue dans le dimensionnement du besoin en PL-4 avec un ajustement possible en PL-1

-> Analyse de long terme envisagée sur le besoin en nouvelles capacités sera intégrée via le Bilan Prévisionnel de RTE dès 2025

Transparence et publications (Q2) :

Forte demande de transparence accrue :

- Avant enchères : plages critiques, besoin de capacité, plafonds, priorités flexibilités, volumes certifiés
- Après enchères : prix et volumes contractualisés, durée des contrats
- Après livraison : marché secondaire, bilan prévision/consommation réelle

-> Des dispositions règlementaires visant à publier régulièrement, en amont, pendant et après chaque période de livraison, des informations sur la détermination du besoin et permettant d'estimer les conséquences pour les consommateurs finals

Centralisation de la définition de la demande et des flux financiers

Répercussion des coûts (Q3) :

- Signal prix pertinent mais améliorable, notamment en concentrant les jours et horaires de tension
- Consommateurs : souhaitent une répercussion fine selon les consommations réelles à la pointe
- Fournisseurs : préfèrent un modèle basé sur la quote-part fournisseur (euros/MWh), conservant flexibilité commerciale et offres innovantes

-> Principaux fournisseurs pourraient rester tenus de communiquer à la CRE leur méthodologie de répercussion du prix de la capacité.

Temporalité des flux financiers (Q4) :

Pas de consensus :

- Consommateurs : collecte/paiement pendant la livraison uniquement
- Fournisseurs : refus d'anticipation, proposent la mensualisation pendant la période de livraison
- Producteurs : souhaitent paiement partiel avant livraison (ex. dès PL-1)

-> Régime permanent : acompte de la collecte et du paiement pendant la période de livraison envisagé

-> Afin de limiter la mobilisation de trésorerie pendant la transition entre les mécanismes, le Gouvernement étudie la possibilité de modalités transitoires.

Périmètre de l’offre en capacité

Certification des capacités (Q5) :

- Processus jugé lourd administrativement mais nécessaire
- Problèmes : sites mixtes et certification des EnR diffuses
- Guichet de certification : calendrier rigide et incompatibilité avec marché secondaire

-> Travaux en cours des gestionnaires de réseau pour lever les verrous techniques pour la certification des sites mixtes.

Capacités transfrontalières (Q6) :

- Réciprocité : ouverture de la participation des capacités aux pays ouvrant la participation aux capacités françaises
- Rémunération au prix marginal local (pas au prix français si interconnexion saturée)
- Calendrier de mise en œuvre effective

-> Les capacités transfrontalières seront rémunérées au prix marginal local si inférieur au prix français

-> Calendrier sera communiqué ultérieurement

Nombre d’enchères et développement des flexibilités décarbonées

Organisation des enchères (Q7) :

- Deux enchères (PL-4 & PL-1) avec marché secondaire jusqu’à la fin de la PL accueillis favorablement
- L’enchère PL-4 permettra la planification et le développement de nouvelles capacités
- Calendrier de transition : avis partagés entre une prise en compte de l’effet d’apprentissage et une volonté d’atteindre le régime nominal le plus rapidement possible

->Volonté de concentrer les engagements sur PL-4

-> PL-1 : volume réservé pour flexibilités décarbonées et ajustement market wide si besoin

-> En PL-1, pas de révision à la baisse des engagements PL-4

Flexibilités décarbonées (Q8) :

- Débat entre neutralité technologique et priorité pour flexibilités décarbonées
- Demande de certifier les effacements indissociables afin qu’ils bénéficient de la priorité, à l’instar des AOFD/AOE

-> Intégration dans l’enchère PL-1 des AOFD/AOE

-> Flexibilités décarbonées = effacements de consommation et stockage

-> Souhait d’une égalité de traitement entre effacements, la certification des EIF est en cours d’instruction

Rémunération des capacités existantes et émergence des nouvelles capacités

Rémunération proportionnée et plafond de prix intermédiaire (Q9 & Q11) :

- Critiques du caractère 'market-wide' du mécanisme qui représente une rente pour certaines capacités
- Producteurs : défavorables au PPI, souhaitent qu'il soit a minima cohérent avec le *missing money*
- Fournisseurs : certains militent pour un PPI différencié par filières
- Risque de distorsion de concurrence entre installations d'une même filière

-> PPI non différencié par filière.

-> Possibilité de dérogation au PPI si preuve de non-couverture du *missing money*

Contrats pluriannuels (Q10) :

- Nécessaires au développement des capacités utiles à la sécurité d'approvisionnement
- Doivent être accessibles uniquement via enchère PL-4
- Nécessité d'une neutralité technoogique et éligibilité conditionnée par CAPEX
- Préoccupation : éviter distorsions entre actifs amortis/neufs.

-> Accessibles uniquement lors de l'enchère PL-4, plafonnés à 15 ans.

-> Durées dépendantes des CAPEX, plafonds en volume annuel fixés par la CRE sur la base de l'analyse long terme de RTE à l'étude.

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

DESIGN ARBITRÉ ET EN COURS DE DISCUSSION AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE

Cadre Européen

- Les échanges débutés en 2024 avec la Commission européenne se poursuivent ;

- Un *design* cible de mécanisme de capacité pour approbation simplifiée au titre des aides d'Etat a fait l'objet d'une consultation récente de la Commission dans le cadre du *Clean Industrial Deal State aid Framework ;*

- Bien qu'annoncé pour adoption en juin 2025, ce cadre « simplifié » n'est pas compatible avec la notification du futur mécanisme de capacité français car, tel que consulté, il nécessite deux conditions d'éligibilité :
  - La justification du mécanisme et la définition du besoin doivent être basés sur l'étude d'adéquation européenne de l'ENTSOE (ERAA) ;
  - Les paramètres de définition du niveau de sécurité d'approvisionnement (CoNE et VoLL) seraient définis par l'ACER.

- En revanche, les éléments de *design* du futur mécanisme de capacité français sont compatibles avec une grande partie des orientations souhaitées par la Commission européenne.

Fonctionnement général des enchères

Enchère principale :
- Quasi-totalité du besoin (i.e. totalité du volume market wide réduit du volume réservé pour flexibilités ne pouvant s'engager qu'en PL-1)
- L'ensemble des moyens/technologies en concurrence
- Ouverte aux contrats pluriannuels

Compatible avec le modèle cible présenté par la Commission :
- **Enchère principale portant sur la quasi totalité du volume ;**
- **4 ans avant la période de livraison ;**
- **Existence d'un marché secondaire.**

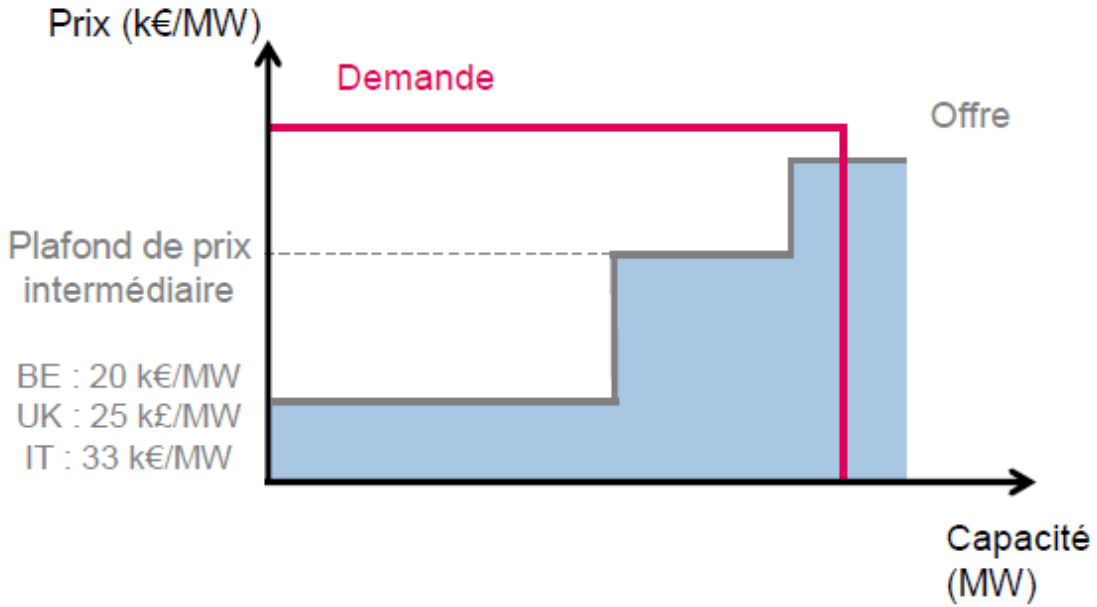


Enchère d'ajustement :
- Uniquement volume réservé pour flexibilités ne pouvant s'engager qu'en PL-1 ;
- Ajout d'un nouveau volume market-wide en cas réévaluation à la hausse du besoin si tensions EoD ;
- Contrats annuels uniquement

Sera précisé ultérieurement :
- **volume réservé aux flexibilités décarbonées fixé sur la base de l'objectif indicatif national de flexibilité (article 19f) fixé lui-même sur la base du rapport prévu à l'article 19e de la réforme du règlement européen sur les marchés de l'électricité sur les besoins en flexibilités et les barrières aux flexibilités (RTE + CRE)**
- **Garde-fous pour la Commission européenne sur la temporalité de réévaluation du besoin market-wide avant PL-1**

Plafond de prix intermédiaire

PPI pour limiter les rentes massives



- **Permet de limiter le coût du mécanisme répercuté aux consommateurs en cas de crise ;**
- **Ne sera pas différencié par filières ;**
- **Les acteurs pourront demander une dérogation justifiée auprès de la CRE pour assurer la couverture de leur *missing money.***

Sera précisé ultérieurement :
- **Méthodologie de fixation du niveau du PPI ;**
- **Fréquence de revue du PPI ;**
- **Est-ce que les investissements de prolongation de durée de vie ou de décarbonation permettent de déroger au PPI ?**

Atteinte des objectifs de flexibilités – intégration AOFD

Compatible avec le modèle cible présenté par la Commission : fixe un objectif pour les besoins de flexibilité au sein du mécanisme de capacité à acquérir au cours d'une procédure concurrentielle co-optimisée ;
Périmètre des flexibilités décarbonées = effacement de consommation et stockage

Volume **(1-α).Vflex** rémunéré à Prix de clearing AL-4 en concurrence avec toutes les capacités market-wide.

Volume **α.Vflex** rémunéré à prix de **clearing distinct sans** concurrence avec les autres capacités market-wide.



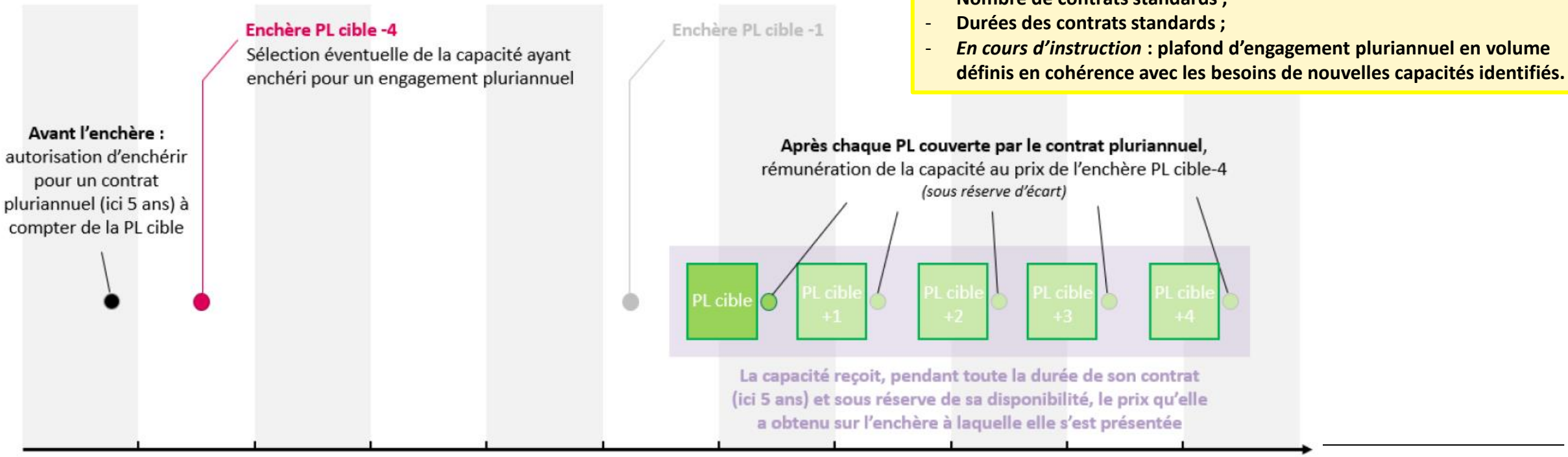
Sera précisé ultérieurement :
- **Certification des EIF hors TRVE à l'étude ;**
- ***En cours d'instruction* : bonus ou contraintes d'activation pour les bénéficiaires de la priorité.**

Contrats pluriannuels – intégration AOLT

- Eligibilité : nouvelles capacités ou augmentation de puissance ou changement de source d'énergie primaire et tout effacements de consommation ;
- 2 à 3 durées de contrats standards : f(CAPEX en €/MW), durée max de 15 ans ;
- Rémunération au prix de clearing de l'enchère principale (PL-4) avec plafond en volume ;
- Offerts uniquement en PL-4.

Compatible avec le modèle cible présenté par la Commission :
- **contrats pluriannuels pour les nouvelles capacités dont les CAPEX seront supérieurs à un seuil en €/MW ;**
- **contrats pluriannuels peuvent être supérieurs à 10 ans ;**
- **contrats pluriannuels sont plafonnés à 15 ans.**

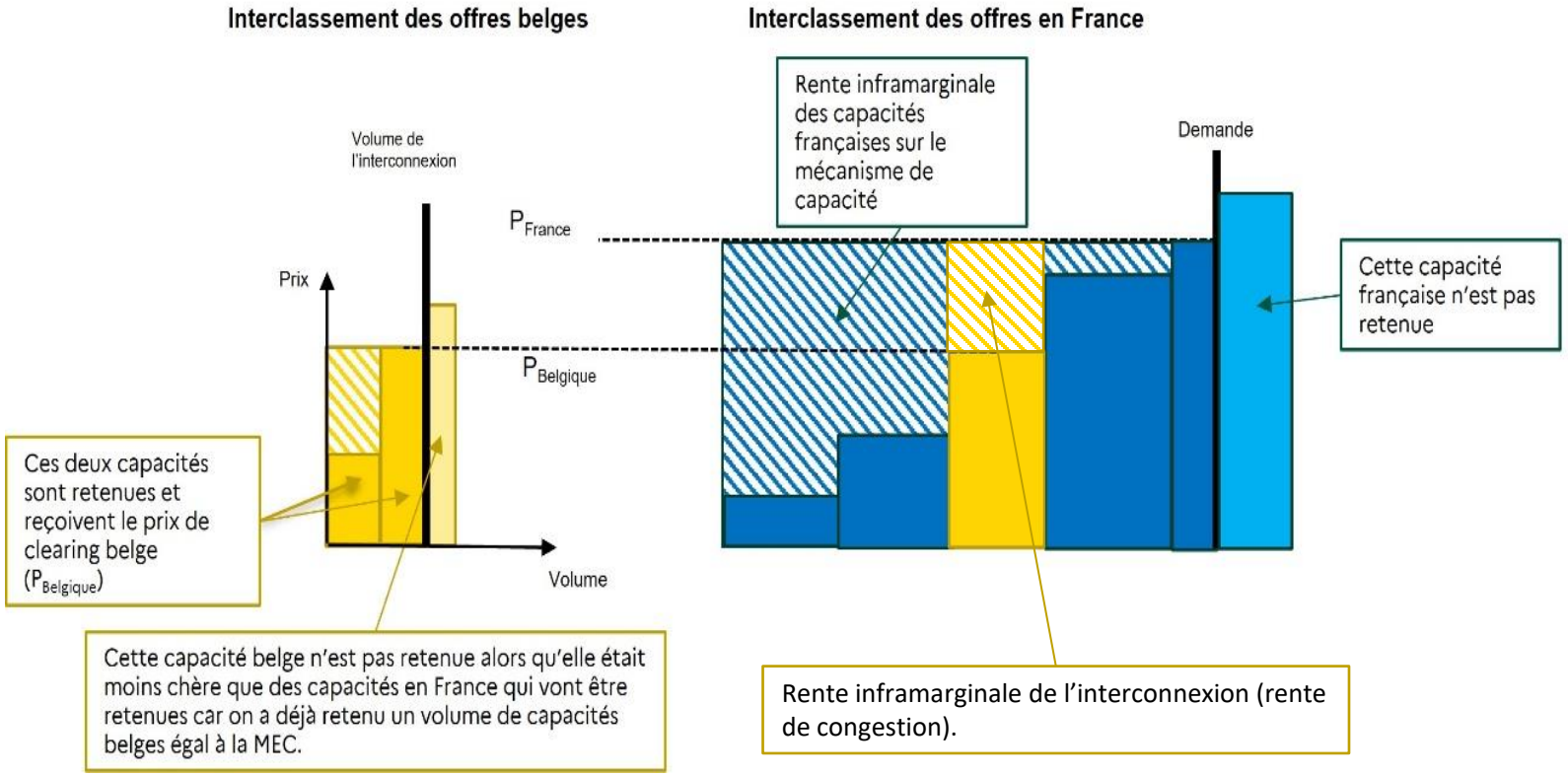
Sera précisé ultérieurement :
- **Eligibilité ou non des investissements de prolongation de durée de vie et de décarbonation ;**
- **Nombre de contrats standards ;**
- **Durées des contrats standards ;**
- ***En cours d'instruction* : plafond d'engagement pluriannuel en volume définis en cohérence avec les besoins de nouvelles capacités identifiés.**



Participation transfrontalière

Participation explicite approfondie avec les Etats Membres directement interconnectés en PL-4 :

- Dès PL26-27 pour la Belgique ;
- Dès la mise en œuvre des conventions entre GRT dans les autres Etats Membres directement interconnectés ;
- Les capacités transfrontalières ne pourront pas bénéficier de contrats pluriannuels.



Conforme à l'article 26 du règlement 2019/943 et compatible avec le modèle cible de la communication (2025/65)
<u>Sujet à des discussions supplémentaires</u> avec la Commission

Sera précisé ultérieurement :
- **Calendrier d'ouverture effective de cette participation pour chacun des Etats-Membres directement interconnectés**

Proposition de calendrier d’enchères jusqu’à la clôture de l’actuel mécanisme

Proposition de calendrier d'enchères jusqu'à la clôture de l'actuel mécanisme

- Le Calendrier pour l'année 2025 est connu et a déjà été communiqué par EPEX SPOT

- En cohérence avec les calendriers d'enchères appliqués les années précédentes, **RTE propose le calendrier suivant jusqu'à la clôture effective du mécanisme, qui aura lieu en 2028** :

Proposition de calendrier pour les enchères restantes jusqu'à la clôture de l'actuel mécanisme

	Février	Septembre
2026	Enchère de clôture de l'AL23	Enchère de l'AL25 Enchère de l'AL26
2027	Enchère de clôture de l'AL24	Enchère de l'AL26
2028	Enchère de clôture de l'AL25 Enchère de clôture de l'AL26	

➢ **Si le principe de ce calendrier convient aux acteurs de la concertation, RTE le précisera et le communiquera en GT d'ici l'été**

Nouvelle proposition de calendrier d’enchères pour le nouveau mécanisme

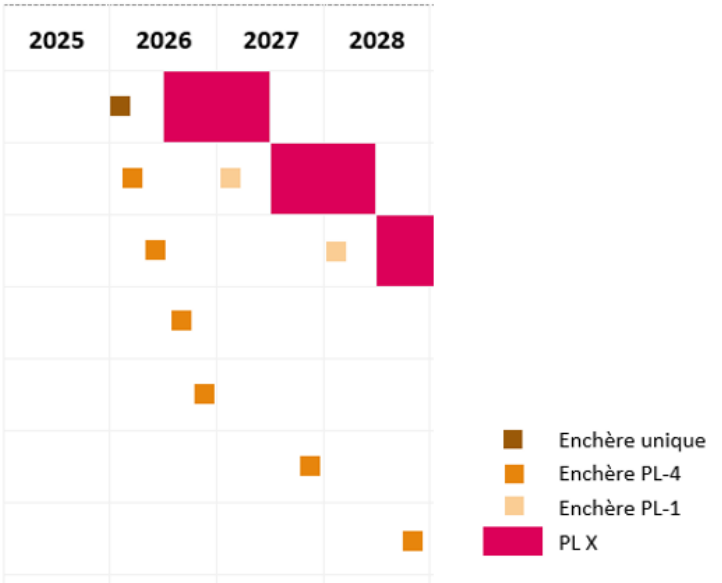
Une proposition initiale de calendrier devant être revue du fait des délais impartis jusqu'à la 1ère enchère

- **Lors du GT n°10 du 6 juin 2024**, RTE a proposé un premier calendrier indicatif d'enchères qui reposait sur l'organisation en 2026 d'une enchère unique pour la PL 26/27 à laquelle s'ajoutaient 4 premières enchères pour les PL 27/28 à 30/31

- L'objectif associé à ce calendrier était **l'atteinte le plus rapidement possible du régime nominal des enchères du futur mécanisme** (l'absence de régime nominal ayant été soulignée dans le REX comme un défaut de l'actuel mécanisme)

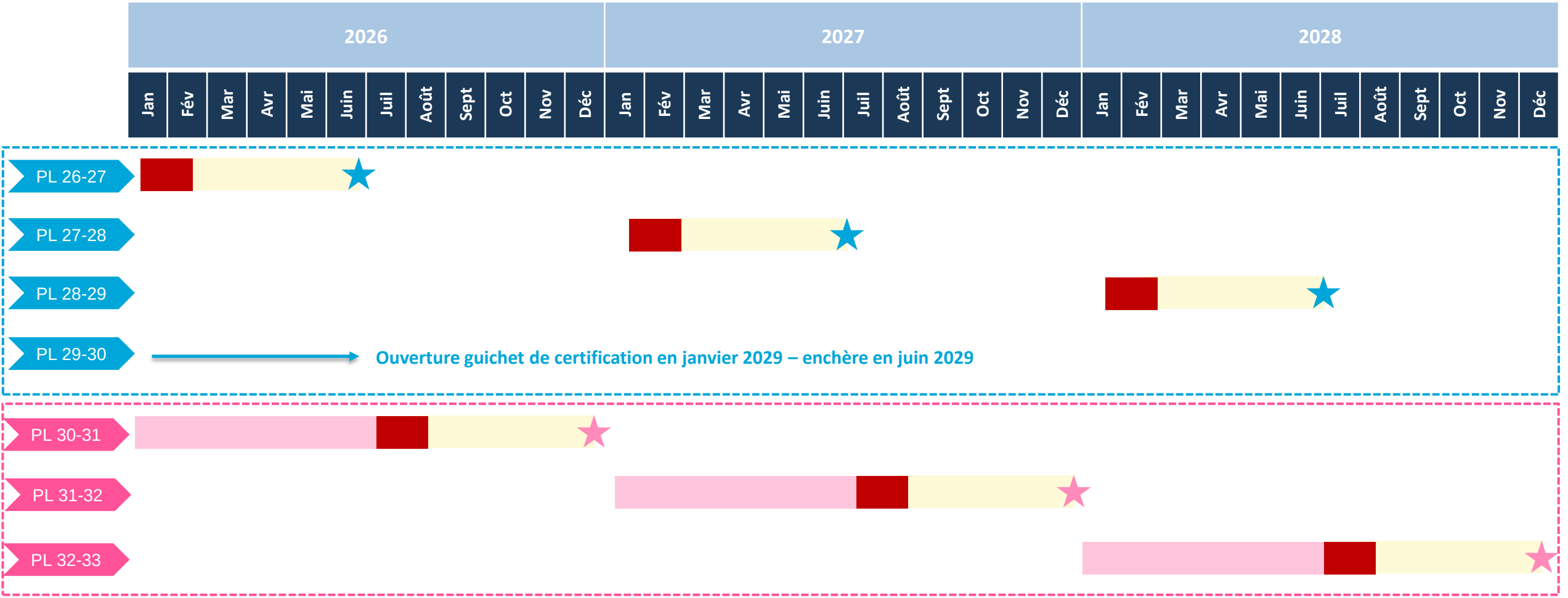
- Etant donnés les retours des acteurs, les délais impartis et les échéances règlementaires à venir d'ici à la mise en œuvre du futur mécanisme, **cette première proposition doit être revue car opérationnellement trop complexe pour toutes les parties prenantes**

Proposition du GT n°10



RTE propose donc une mise-à-jour de ce projet de calendrier, toujours dans l'objectif de **converger le plus rapidement possible vers un rythme nominal**, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles liées à la certification des capacités et des échéances règlementaires à venir

Nouvelle proposition : 4 enchères uniques et une enchère PL-4 avec ouverture à la contractualisation pluriannuelle dès 2026



Planning de la concertation et des échéances règlementaires

Macro-planning jusqu'au premier jour de livraison

Le planning ci-dessous est proposé à titre indicatif et peut évoluer du fait des processus règlementaires en cours

2025								2026										
Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov

CONCEPTION ET PARAMETRAGE

- ★ Partage d'une première version des Règles
- ★ Partage d'une note de design V2
- ⟷ **Programme GT d'avant été** (cf. Slide suivante)
- ⟷ Consultation publique des Règles
- ⟷ Partage du rapport de paramétrage
- ★ **GT présentation CP : règles et Paramétrage technique & économique** de la première PL 26/27
- ★ Publication des Règles
- ★ Publication du rapport de paramétrage
- ★ Proposition à la CRE des quotes-parts pour la PL 26-27
- ★ Validation par la CRE des quotes-parts et du coût du mécanisme

ECHEANCES OPERATIONNELLES

- ⟷ Déploiement des accords de participation
- ⟷ Déploiement GRD dans GIPSE (accès et mandats)
- **Guichet de certification** + **Traitement des demandes**
- ⟷ Processus de Certification
- ★ **Enchère PL 26/27**
- ★ **Début de la PL 26/27**

Plusieurs ateliers techniques ont d'ores et déjà été organisés par RTE et continueront à l'être sur l'ensemble de cette séquence

Micro-planning des deux prochains mois

- **15 mai - GT design n°13 :** Reprise de concertation / Présentation par la DGEC des résultats de la CP et des grands principes de fonctionnement des enchères / Présentation du planning des travaux par RTE

- **1ere Quinzaine de juin - GT paramétrage n°1 :** Présentation des méthodologies proposées pour le paramétrage du mécanisme

- **Deuxième quinzaine de juin - GT design n°14** : GT pour reboucler sur l'ensemble des points de design en suspens :
  - *Design complet des enchères*
  - *Modalités d'intégration des dispositifs de soutien aux flexibilités décarbonées dans le mécanisme*
  - *Modalités de participation transfrontalière*
  - *Financement du dispositif*
  - *Contractualisation pluriannuelle*
  - *Régime de pénalisation*
  - *Signaux*

- **Première quinzaine de juillet - GT paramétrage N°2 :** Présentation des résultats préliminaires du paramétrage de la première période de livraison

Si nécessaire, un GT de design de rebouclage pourrait être organisé sur la première quinzaine de septembre

A Annexes

Enchères restantes jusqu'à la clôture de l'actuel mécanisme en 2028

Calendrier d'enchères du mécanisme de capacité pour l'AL 2025 (EPEX SPOT)

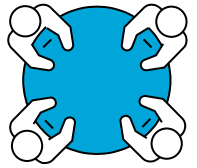
Auction opening	Auction closure	CGFR 2022	CGFR 2024	CGFR 2025	CGFR 2026
24.02.2025	06.03.2025	X			X
12.05.2025	22.05.2025				X
09.06.2025	19.06.2025			X	X
08.09.2025	18.09.2025		X		X
13.10.2025	23.10.2025				X
24.11.2025	04.12.2025				X

Nombre total d'enchères restantes avec la proposition de calendrier (en comptant celles du 22/05/2025)

	AL 24	AL 25	AL 26
Enchères restantes	2	3	8

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :

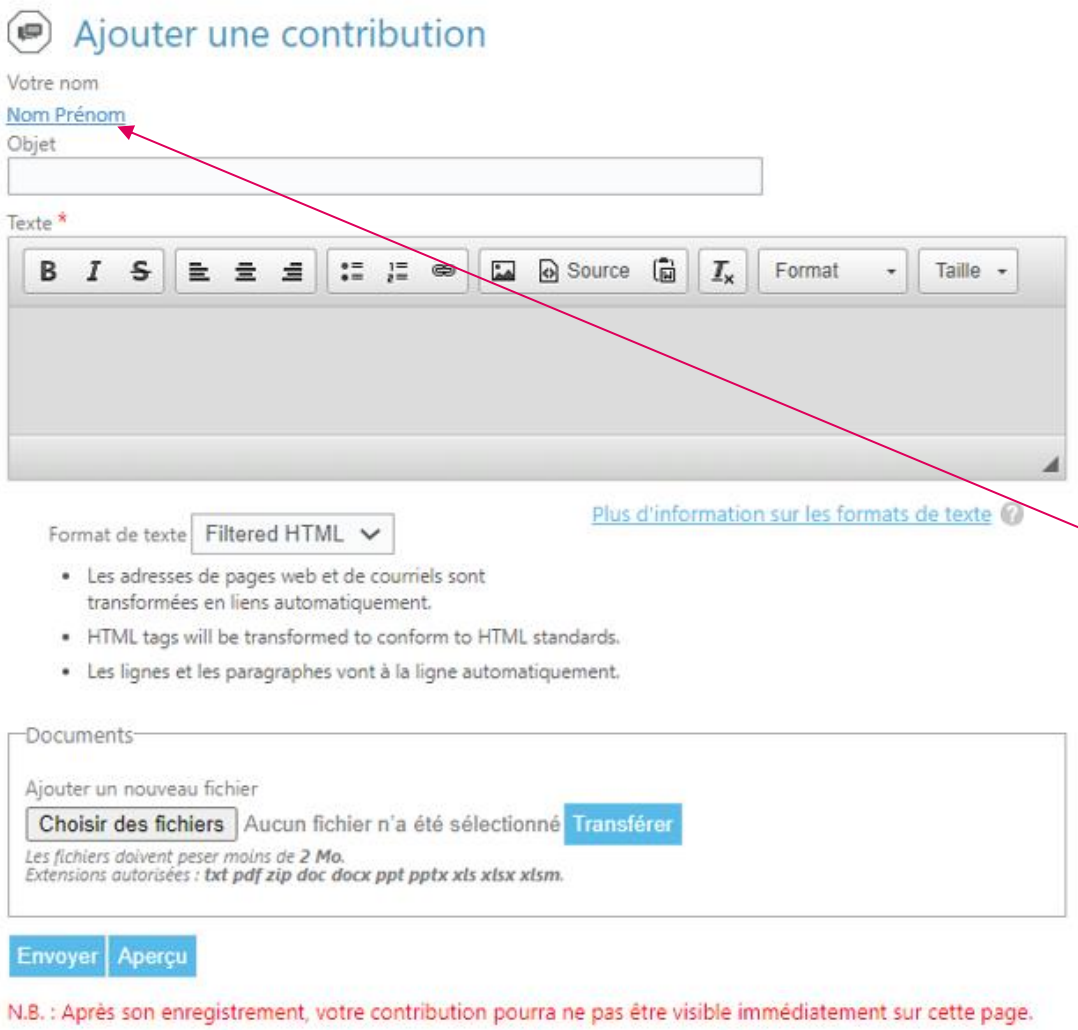
- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT PROG-MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Pas de règlement des écarts 15 min*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *GT Mécanisme de capacité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Inscription aux Ateliers Techniques relatifs au mécanisme de capacité

Pour toute inscription aux ateliers techniques, envoyer un mail à la boîte-aux-lettres nouvellement créée:

rte-nouveaumecapa-reglementaire@rte-france.com

Vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation sur le site Concerte



L'accès au site Concerte est donné par défaut avec un rôle de simple consultation des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et souhaitant répondre à une consultation, il est nécessaire de disposer des droits correspondants.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Vous retrouvez ici votre identité

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »